
Programme d'art Elizabeth L. Gordon

DATE LIMITE DU PROGRAMME : 15 AOUT 2024

TABLE DES MATIERES

Description du programme	2
Admissibilité	2
Types d'activités admissibles	3
Montant de subvention	4
Evaluation des demandes	5
Processus de demande	6
Rapport final	7
Politique de confidentialité	7
Coordonnées	8

THIS DOCUMENT IS ALSO AVAILABLE IN ENGLISH.



Description du programme

Le Programme d'art Elizabeth L. Gordon (programme) est un programme de la Fondation Walter et Duncan Gordon et il est administré par la Fondation arts de l'Ontario.

Le programme vise à encourager une plus large appréciation des arts visuels et des artistes canadiens. Pour faciliter cet objectif, le programme aidera les galeries d'art publiques et les musées de l'Ontario à développer leurs collections permanentes ; à encourager les initiatives qui améliorent la connaissance du public sur le fait de collectionner ou à propos de la collection permanente d'une galerie ou d'un musée ; et pour soutenir l'engagement communautaire entre une galerie ou un musée et la communauté locale.

Les subventions sont offertes par deux filières de financement :

Subventions d'acquisition

Les subventions d'acquisition sont conçues pour obtenir des fonds pour des acquisitions qui permettront aux galeries et musées d'approfondir leurs collections permanentes, et d'accroître les connaissances sur les collections ce qui conduit à une augmentation des dons d'œuvres d'art par des personnes privées.

Subventions de développement

L'acquisition d'œuvres d'art par une galerie publique et un musée est le fruit du développement d'une relation avec le donateur. Les subventions de développement soutiennent les initiatives qui augmentent la connaissance du public sur le fait de collectionner ou à propos de la collection permanente d'une galerie ou d'un musée, qui aident à rendre la collection permanente d'une galerie ou d'un musée plus accessible au public, qui aident la recherche en conservation, et qui construisent des relations plus solides avec les communautés locales et régionales.

Le programme reconnaît l'importance de fournir une ressource pour soutenir l'appréciation et l'acquisition d'art visuel en Ontario. Ce programme est destiné à renforcer les collections permanentes des galeries d'art publiques et des musées et à favoriser la fierté et l'engagement à travers l'éducation et la participation communautaire.

Admissibilité

Les demandes seront acceptées si elles proviennent d'une galerie d'art publique ou d'un musée d'art basé en Ontario qui :

- est éligible pour des subventions du Conseil des arts de l'Ontario au travers des programmes Galeries d'art publiques (fonctionnement) ou Projets de galeries d'art publiques ;
- un organisme de bienfaisance enregistré en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu ;
- une entité constituée, gouvernée par un conseil d'administration, ou un conseil consultatif seul responsable de l'organisme ;
- en fonctionnement continu depuis au moins deux ans en offrant une programmation artistique professionnelle ; et
- démontre une gestion financière solide, et peut soumettre une vérification des résultats financiers pour la dernière année fiscale complétée avec sa demande.

Les organismes du gouvernement provincial ou fédéral ne sont PAS éligibles pour ce programme.

Types d'activités admissibles

Les candidats retenus sont admissibles à recevoir une subvention d'acquisition ou une subvention de développement chaque année.

Les subventions d'acquisition sont disponibles pour :

- l'acquisition d'œuvres d'art par des artistes canadiens vivants, ou des œuvres historiques par des artistes canadiens ;
- l'acquisition d'œuvres d'art canadiennes qui sont commandées, achetées d'une collection, ou en consignation d'un artiste ou d'un marchand d'art canadien.

Les subventions de développement sont disponibles pour :

- des outils créatifs et innovants pour la conservation de la collection permanente et de nouvelles approches pour promouvoir l'engagement des publics et des communautés ;
- des activités qui mettent en valeur des œuvres d'art dans une collection permanente, mettant l'accent sur la relation du donateur ou du collecteur, et d'aidant à favoriser une appréciation des dons et de la collecte d'œuvres d'art ;
- des outils pédagogiques (tels que du matériel éducatif, des sessions de formation ou une série de conférences) qui aident à éduquer les

bénévoles et les donateurs sur la collection permanente ou une exposition d'une galerie publique ou d'un musée ;

- des opportunités de développement professionnel pour le personnel de la galerie dans la formation aux meilleures pratiques de gestion des collections (renforcement de l'engagement et du partenariat dans la communauté) ; et
- des programmes d'éducation et de sensibilisation (tels que des tours de la collection permanente d'une galerie ou d'un musée).

Les subventions de développement NE sont PAS disponibles pour :

- la conservation et la restauration d'œuvres d'art ; et
- des dépenses administratives courantes or de fonctionnement de la galerie ou du musée.

Pour être admissible, à une subvention d'acquisition ou de développement, l'œuvre (ou les œuvres) doit être acquise après qu'une demande ait été déposée auprès du programme, ou une activité / initiative de développement ait été prévue et fait partie du calendrier des événements de la galerie publique.

Pour recevoir un paiement pour une subvention d'acquisition, les bénéficiaires sont tenus de fournir une preuve d'achat qui comprend à la fois la facture et le chèque annulé (les deux côtés), ainsi qu'une évaluation d'une page par un évaluateur professionnel ou une galerie commerciale attestant de la juste valeur marchande de l'œuvre d'art au moment de l'acquisition.

Si un organisme choisit d'acquérir une œuvre d'art après l'envoi de la demande, mais avant de recevoir la lettre de notification de la subvention officielle de la Fondation des arts de l'Ontario, il le fait à ses propres risques, si la candidature n'est pas retenue.

Montant de subvention

	Subvention maximale 2024
Subventions d'acquisition	20 000
Subventions de développement	10 000
Budget total du programme	95 000 \$ *

* Veuillez noter que la Fondation des arts de l'Ontario peut réallouer le budget de subventions entre les filières d'acquisition et de développement, en fonction du nombre de demandeurs et de la qualité des demandes au cours d'une année donnée.

Le montant de la subvention peut varier en fonction du montant demandé. Les subventions couvrent le prix d'achat des œuvres d'art.

Le programme a été conçu pour s'assurer que les subventions soient disponibles pour les galeries et les musées de toutes tailles au travers de l'Ontario, sous réserve de la demande.

Les candidats retenus sont admissibles à recevoir une *subvention d'acquisition* ou une *subvention de développement* chaque année.

Les subventions peuvent être utilisées pour l'acquisition d'une œuvre ou de plusieurs œuvres. Le jury du Conseil des arts de l'Ontario peut approuver des subventions partielles pour une portion de la demande d'acquisition pour plusieurs œuvres.

5

Evaluation des demandes

Les demandes seront évaluées par un jury de la Conseil des arts de l'Ontario composé d'artistes, d'autres professionnels et bénévoles du secteur des arts ayant une expérience directe de travail avec des galeries d'art publiques ou des musées dans leurs communautés. Un nouveau jury est formé chaque année.

Les demandes seront évaluées sur la façon dont un organisme favorise une plus large appréciation de l'art et des artistes canadiens au travers :

- du mandat et de la vision de l'organisme ;
- des activités qui incarnent la vision et le mandat de l'organisme ;

Subvention d'acquisition :

- de la pertinence de l'œuvre en cours d'acquisition pour le mandat et la collection permanente de l'organisme ;
- d'un engagement déclaré à la collection et à l'exposition d'art canadien ;
- de comment l'organisme offre aux artistes canadiens l'occasion de présenter leur travail / d'entreprendre un développement professionnel ;
- Également fournir des détails sur la façon dont les œuvres seront promues et exposées; et

- de la manière dont la communauté aura accès à l'œuvre ou aux œuvres acquise(s).

Subvention de développement :

- de la pertinence du projet pour le mandat et la vision de l'institution ;
- des activités qui démontrent une volonté à engager leur communauté locale via l'éducation artistique et autres activités de sensibilisation ;
- de comment l'organisme démontre un appui soutenu à travers des partenariats, des bénévoles, des commandites et des sources régulières de financement ;
- de la relation entre le projet de développement et sa connexion avec la communauté et les publics ; et
- de la manière dont le projet sera promu et/ou de la manière dont la communauté aura accès à l'activité ou aux ressources créée(s) par la subvention.

Processus de demande

Veillez lire attentivement tous les points et vous assurez que vous avez suivi toutes les directions :

- les formulaires de demande sont disponibles en ligne à www.oafdn.ca.
- Nous accepterons les demandes jusqu'au **15 août 2024** au plus tard.
- Les demandes seront acceptées par courriel adressé à : aboyd@oafdn.ca. La documentation peut être envoyée en pièces jointes d'un courriel ou par l'utilisation de programmes d'échange de fichiers tel que Dropbox ou WeTransfer.
- Vérifiez que votre demande est complète et exacte. Un représentant autorisé de l'organisation (responsable de l'organisation, responsable de la programmation artistique ou responsable de l'administration) devez remplir la section de certification de la demande pour que votre candidature soit considérée pour le financement.
- Nous vous informerons par courriel de la réception de votre dossier de demande de projet. Pour plus de certitude, n'hésitez pas à nous contacter pour vous assurer que la demande a été reçue et qu'elle est complète.

- ❑ Vous serez informé du résultat de votre demande **environ 16 semaines** après la date limite du 15 août.

Rapport final

Rapport pour les subventions d'acquisition :

Pour recevoir le versement d'une subvention d'acquisition approuvée, tous les candidats retenus sont tenus de présenter une déclaration d'acquisition pour chaque œuvre achetée. Pour cette subvention, la déclaration d'acquisition constitue le rapport final.

Les candidats retenus auront **12 mois** à compter de la notification d'une application réussie pour faire l'acquisition. Dans le cas d'une subvention d'acquisition approuvée, mais dont l'acquisition n'a pas été faite durant la période de 12 mois, la subvention ne sera pas versée. Les candidats retenus sont alors libres de déposer une nouvelle demande pour une subvention d'acquisition dans une année subséquente, mais ne sont pas garantis que leur demande soit approuvée.

Rapport pour les subventions de développement :

Les candidats retenus sont tenus de soumettre un rapport final à la Fondation des arts de l'Ontario avant la fin de l'exercice financier de l'organisme dans lequel la subvention est accordée.

Politique de confidentialité

La Fondation des arts de l'Ontario s'engage à protéger la confidentialité des informations personnelles des individus, donateurs et autres parties concernées. Nous nous attacherons à garantir que les informations qui nous sont fournies soient enregistrées avec précision, en toute sécurité et conformément avec les lois applicables concernant la vie privée. Cette politique est fondée sur les principes de la Loi fédérale sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (« LPRPDÉ ») qui guident la façon dont les organismes recueillent et utilisent les renseignements personnels.

La politique de la Fondation protège les renseignements personnels en mettant en place des garanties pour protéger ces renseignements personnels contre la perte ou le vol, ainsi que l'accès non autorisé, leur divulgation, reproduction, utilisation ou modification. Cette politique permettra de protéger les renseignements personnels quelle que soit la forme sous laquelle ils sont

enregistrés, de s'assurer que les employés soient conscients de l'importance de préserver la confidentialité des renseignements personnels, et d'user de prudence pour prévenir l'accès non autorisé des renseignements personnels.

Coordonnées

Nous nous engageons à aider les organismes à se présenter aussi favorablement que possible au jury. Vous êtes fortement encouragés nous contacter avec des questions au sujet de votre demande avant la date limite. Etant donné que nous nous attendons à recevoir de nombreuses demandes de renseignements, veuillez nous appeler avec des questions aussi longtemps à l'avance que possible.

Si vous avez des questions, veuillez nous contacter par courriel :

Bruce Bennett
Directeur général
Fondation des arts de l'Ontario
bbennett@oafdn.ca

Ann Boyd
Directrice de l'administration
Fondation des arts de l'Ontario
aboyn@oafdn.ca

8